

REFUS DE POSE D'ENSEIGNE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1: DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLATION D'ENSEIGNES

déposée le : 01/08/2024, complétée le 10/09/2024

par: FRANCE IMMO

demeurant à : 22 rue Jeanne d'Arc - 76000 ROUEN

pour: Pose d'enseignes

sur un terrain sis : 4 place Colbert à Mont-Saint-Aignan

CADRE 2: AUTORISATION POUR INSTALLATION D'ENSEIGNES AP 076 451 24 0002

2024.1658

LE MAIRE

Vu la loi n° 217 du 12 Avril 1943 relative à la publicité par panneaux réclame, par affiches et aux enseignes, notamment le chapitre 2;

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

Vu l'approbation du Règlement de Publicité Intercommunal en date du 15 avril 2024 ;

Vu le règlement de la zone ZE3;

Vu la demande produite pour la pose d'enseignes (cadre 1);

CONSIDERANT

- que le projet ne respecte pas l'article E0.2 du Règlement de Publicité Intercommunal qui indique les enseignes en façades ne doivent pas obstruer ou occulter partiellement une fenêtre, une vitrine ou une baie. En l'occurrence 3 bandeaux de 2450 * 350 mm, 4010 * 350 mm et 3850 * 160 mm sont envisagés sur les vitrines.
- que le projet ne respecte pas l'article E0.3 du Règlement de Publicité Intercommunal qui indique que les enseignes en façade doivent suivre les dispositions du code de l'environnement et en particulier les dispositions de son article R.581-63 fixant une règle de surface cumulée des enseignes, à savoir une surface cumulée maximale de 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 m2. En l'occurrence la surface cumulée des enseignes est de 11,43 m² pour une surface de la façade commerciale de 27,14 m², soit 42,11 %.
- La pose du caisson double face lumineux envisagé sur un poteau du auvent ne peut être mis en œuvre afin de conserver la cohérence de positionnement des enseignes sur l'ensemble de la place Colbert.

ARRÊTE

Article 1: la pose d'enseignes est **refusée** pour le projet décrit dans la demande.

fait à Mont-Saint-Aignan, le 03/10/2024 pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP

adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine